



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 11 AVRIL 2022**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33

E.Mail: [contact@ccmarcheberrichonne.fr](mailto:contact@ccmarcheberrichonne.fr)

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. COURTAUD, Mme FONTAINE, MM. SIMON, MITATY, BRE, MAILLIEN, ALLELY, DAUDON, BEGAT, LAGOUTTE, FOULATIER, CUTARD, CALAME, LABAYE, Mmes GIRAUDET, GONNARD, SAUVARD, conseillers communautaires.

Etaient absents : M. DEGAY (excusé), DESRIERS (excusé), MAUGRION (excusé), PINTON (excusé), CHIAPPE (excusé), DEGUET (excusé), et Mmes MAITRE (excusée), BARNOLE (excusée), DESABRES (excusée).

M. DEGAY a donné pouvoir à M. COURTAUD.

M. DESRIERS a donné pouvoir à M. FOULATIER.

M. MAUGRION a donné pouvoir à Mme FONTAINE.

M. PINTON a donné pouvoir à M. BRE.

M. CHIAPPE a donné pouvoir à M. CUTARD.

Mme BARNOLE a donné pouvoir à M. MITATY.

Mme DESABRES a donné pouvoir à M. SIMON.

Date de convocation : 04 avril 2022

\*\*\*\*\*

**COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des recettes à recouvrer et des restes à payer,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**APPROUVE** les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes "Centre de Santé", "Zone d'Activités" et "Ordures Ménagères".

**DECLARE** que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Virginie FONTAINE, donne acte de la présentation faite des comptes administratifs.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs, et adopte les comptes administratifs à l'unanimité.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2021 approuvé ce même jour :

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| - excédent de fonctionnement cumulé : | 210 653,02 |
| - déficit d'investissement cumulé :   | 113 512,82 |

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| Déficit d'investissement cumulé : | 113 512,82        |
| - dépenses restant à réaliser :   | 460 378,83        |
| + recettes restant à recouvrer :  | <u>482 646,50</u> |
|                                   | 91 245,15         |

Le Conseil communautaire, décide d'affecter comme suit, le résultat cumulé de fonctionnement.

|   |                   |
|---|-------------------|
| 1068 - financement de la section d'investissement : | 91 245,15         |
| 002 - Report en section de fonctionnement :         | <u>119 407,87</u> |
|   | <u>210 653,02</u> |

Le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2022.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET CENTRE DE SANTE

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2021 approuvé ce même jour :

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| - excédent de fonctionnement cumulé : | 10 970,81 |
|---------------------------------------|-----------|

Le Conseil communautaire, décide le report du résultat constaté en fonctionnement, le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2022.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ZONES D'ACTIVITES

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2021 approuvé ce même jour :

|                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| - excédent de fonctionnement cumulé : | 0,00     |
| - excédent d'investissement cumulé :  | 5 478,25 |

Le Conseil communautaire, décide le report des résultats en fonctionnement et en investissement et le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2022.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ORDURES MENAGERES

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au Compte Administratif 2021 approuvé ce même jour :

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| - excédent d'exploitation cumulé :   | 78 787,99 |
| - excédent d'investissement cumulé : | 22 526,80 |

Considérant les restes à réaliser en dépenses : - 11 700,00

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| ⇒ excédent d'investissement cumulé : | 10 826,80 |
|--------------------------------------|-----------|

le Conseil communautaire, décide le report des résultats en fonctionnement et en investissement.

Le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2022.

## BUDGETS PRIMITIFS 2022

Les budgets primitifs 2022 de la Communauté, budget principal et budgets annexes "Zones d'activités", "ordures ménagères" et « Centre de Santé » sont adoptés à l'unanimité.

Le budget principal s'élève à 1 478 043,87 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Il dégage un autofinancement de 268 631 € contribuant au financement de l'investissement qui s'élève à 1 411 006,65€.

Le budget annexe "zones d'activités" s'équilibre à 21 266,25 € en fonctionnement et à 15 478,25 € en investissement.

Le budget annexe "ordures ménagères" s'équilibre à 820 031,99 € en fonctionnement et à 118 898,80 € en investissement.

Le budget annexe "Centre de Santé" s'équilibre à 125 970,81 € en fonctionnement.

## TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 :

|                                   |        |
|-----------------------------------|--------|
| -Taxe Foncière (bâti)             | 2,47 % |
| -Taxe Foncière (non bâti)         | 6,77 % |
| -Cotisation Foncière d'entreprise | 3,02 % |

## TAXE GEMAPI

Le Président de la communauté de communes de la Marche berrichonne rappelle que la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) a été instituée par délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2019.

Il indique que l'exercice de la compétence Gemapi, directement par la communauté de communes pour une partie de son territoire ou par le biais des syndicats d'aménagement du bassin de la Bouzanne ou du bassin de l'Indre pour le reste, entrainera des charges de fonctionnement et d'investissement qu'il convient de financer. Pour l'année 2022, ces charges seront de 25 200 €.

Sur proposition du Président, vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le produit fiscal attendu de la taxe GEMAPI pour 2022 à la somme de 25 200 €.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## PROVISIONS – BUDGET PRINCIPAL

Le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers est parfois compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il y a donc un risque d'irrecouvrabilité qui nécessite la constitution d'une provision pour y faire face.

Monsieur le Président propose donc de constituer une provision, d'un montant de 1 000€, au budget principal. Il est précisé que cette provision sera semi-budgétaire et constituera ainsi une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence d'inscription en section d'investissement de recette en contrepartie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de constituer une provision de 1 000 € au budget principal.

Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits au budget primitif 2022 – article 6817.

## CREATION D'UN LABORATOIRE HELICICOLE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de construction, à Crevant, d'un laboratoire hélicicole.

Le projet établi par Mme Sandrine POITRENAUD, Architecte, en collaboration avec l'entreprise destinataire, est estimé à 474 000 € hors taxes.

Monsieur le Président propose de solliciter pour sa réalisation une aide financière de la Région Centre val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de La Châtre en Berry.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de construction à Crevant d'un laboratoire hélicicole, pour un investissement de 474 000 € hors taxes.
- SOLLICITE une subvention de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de La Châtre en Berry pour procéder à sa réalisation.

### **BAIL COMMERCIAL LOCAL AMBULANCES**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que lors de sa séance du 9 décembre 2019, il avait décidé que le bâtiment destiné à accueillir une entreprise d'ambulances en construction à Aigurande serait mis à disposition de son utilisateur par bail commercial de 9 ans.

Les travaux se terminent, et la mise à disposition pouvant être effectuée prochainement, le Président indique au conseil communautaire que ces dispositions peuvent être confirmées et qu'il convient de fixer un loyer.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

- DECIDE de mettre à disposition de la SASU AMBULANCES BARNABE, le local construit par la Communauté de communes sur la commune d'Aigurande « La Chapelle », par bail commercial de 9 ans, moyennant un loyer annuel de 14 400 € HT, payable mensuellement.
- AUTORISE le Président à signer le bail commercial à intervenir.

### **LOYERS POLE DE SANTE SAINT DENIS DE JOUHET**

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que suite aux travaux d'agrandissement des locaux du pôle de santé de Saint Denis de Jouhet, la superficie des différents cabinets a pu être modifiée, et qu'il convient, en conséquence, de fixer un nouveau montant de loyer pour chacun.

Il propose de retenir une base de 7,23 €/m<sup>2</sup>, ce qui entrainera les loyers suivants :

- Cabinet kinésithérapeute : 636,24 €/mois
- Cabinet médical : 225,59 €/mois
- Cabinet infirmières : 219,80 €/mois
- Cabinet psychologue : 253,05 €/mois

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

- ADOPTE tels que proposés les tarifs présentés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- AUTORISE le Président à signer les baux professionnels à intervenir ou les avenants.

### **LOYER CABINET DIETETICIENNE**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de fixer à 100 € par mois le loyer du cabinet mis à disposition d'une diététicienne à la maison médicale d'Aigurande à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Ce loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE et réactualisé au 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

### **GITE DE GROUPE LOURDOUEIX SAINT MICHEL TARIFS DE LOCATION**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les tarifs suivants pour la location du gîte de groupe de Lourdoueix Saint Michel, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

## **TARIFS**

### **Réservation en totalité (36 couchages)**

| nombre de nuits | 1   | 2   | 3    | 4    | 5    | 6    | 7    | au-delà de 7             |
|-----------------|-----|-----|------|------|------|------|------|--------------------------|
| basse saison    | 360 | 540 | 675  | 844  | 970  | 1116 | 1228 | 176€/jour supplémentaire |
| haute saison    | 540 | 810 | 1012 | 1265 | 1455 | 1840 | 1840 | 270€/jour supplémentaire |

### **Réservation bâtiment central ou aile (18 couchages)**

| nombre de nuits | 1   | 2   | 3   | 4   | 5   | 6   | 7    | au-delà de 7             |
|-----------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|--------------------------|
| basse saison    | 216 | 324 | 405 | 506 | 582 | 670 | 737  | 105€/jour supplémentaire |
| haute saison    | 306 | 459 | 574 | 717 | 825 | 948 | 1043 | 149€/jour supplémentaire |

Option draps : 5€ la parure (*changement de draps requis pendant le séjour facturé 5€ la parure*)

Arrivée à partir de 16h et départ avant 10h.

Option ménage fin de séjour : 200 € (100 € sur réservation partielle)

Haute saison : du premier week-end des vacances d'été au dernier week-end d'août

## **DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50% d'un montant de référence).

Cette participation mensuelle des employeurs serait :

- En matière de prévoyance : 20% d'un montant de référence fixé à 35€, soit un minimum de 7€.
- En matière de mutuelle santé, le montant de référence étant fixé à 30€, l'employeur devra participer à minima à la moitié du montant, soit 15€.

Soit un montant par agent et par an de 264€.

Il invite le conseil communautaire à en débattre.

Le conseil communautaire échange sur :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire
- Le rappel de la protection statutaire
- La nature des garanties envisagées

Il décide de s'en tenir au calendrier de mise en œuvre prévu et de fixer le moment venu les montants retenus.

## **JOURNEE DE SOLIDARITE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
  - ⇒ le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte, à l'unanimité des membres présents les modalités ainsi proposées.

## **ACQUISITION DE TERRAIN A AIGURANDE « LA CHAPELLE »**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le terrain sur lequel la Communauté de communes construit le local professionnel destiné à accueillir une entreprise d'ambulances, serait cédé à la Communauté moyennant l'euro symbolique.

Ce terrain est, après division effectuée par un géomètre expert cadastré section AB 207 pour une superficie de 1 239 m<sup>2</sup>, au lieu-dit "La Chapelle" à Aigurande.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'acquisition pour l'euro symbolique auprès de la Commune d'Aigurande de la parcelle cadastrée section AB207, pour une contenance de 1 239 m<sup>2</sup> au lieu-dit "La Chapelle" à Aigurande.
- AUTORISE le Président à signer l'acte authentique à intervenir et à en confier la rédaction à l'Etude notariale JACQUET-CHAPUS.

### **CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL D'AGENT POLYVALENT**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide la création à compter du 20 avril 2022 d'un emploi permanent d'agent polyvalent du multi-accueil petite enfance dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires (17h30 d'accueil et 12h30 d'entretien des locaux).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra répondre aux conditions exigées pour exercer en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

### **DESIGNATION D'UN MEMBRE DU BUREAU**

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que suite au décès de M. Maurice Perrin, il convient de procéder à son remplacement au sein du bureau de la Communauté.

Monsieur Pascal CUTARD, Adjoint au maire de Saint Denis de Jouhet, propose sa candidature.

Après avoir procédé aux opérations de vote, Monsieur Pascal CUTARD est élu membre du bureau, à l'unanimité, par le conseil communautaire.

### **DESIGNATION DIVERS ORGANISMES**

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que suite au décès de M. Maurice Perrin, il convient de procéder à son remplacement au sein de divers organismes extérieurs.

Après avoir procédé au vote, sont ainsi désignés :

Association Parc des Parelles

Monsieur Laurent BRE est désigné délégué de l'association.

Syndicat départemental des transports scolaires de l'Indre

Monsieur Gérard LAGOUTTE est désigné délégué suppléant.

Pays de La Châtre en Berry – mobilité

Madame Sabine GONNARD est désignée déléguée mobilité.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire :

- suite à la validation de l'appel à projet auprès de CITEO, l'extension des consignes de tri se mettra en place au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

- suite à une interrogation de la Région sur le bassin de mobilité, le conseil communautaire positionne les limites du bassin de mobilité aux limites du Pays de La Châtre en Berry.

- le recrutement du chef de projet Petites Villes de demain interviendra le 1<sup>er</sup> mai 2022.